

<b>DOSSIER DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Textes de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du projet n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-11-13h-01035
Dénomination du projet	Destruction de nids d'hirondelles
Catégorie de dossier	Classe 2 : problèmes de cohabitation faune-activités humaines
Préfet(s) compétent(s)	Lot-et-Garonne (47)
Bénéficiaire(s)	Mairie de Beauville
Dossier suivi à la DREAL par :	Thomas HODEE
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	16/11/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	27/11/2020

Expert délégué	CP Arthur
Avis	
Favorable	X
Favorable sous conditions	
Défavorable	
Fait le	5/01/2021
Signature	

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Pas de remarques à faire sur le dossier qui présente bien le problème et décrit les contraintes liées. La solution de nids de remplacement positionnés ailleurs est une solution du « pis-aller » mais est malheureusement la seule possible en l'état. Portera-t'elle ses fruits ? Le suivi proposé devrait pouvoir le dire, à la condition que le suivi porte bien sur l'ensemble du village (il n'est pas dit que les hirondelles reviennent et choisissent les sites artificiels. Elles peuvent s'installer ailleurs).</p> <p>Le bilan de tous les suivis hirondelles menés en Nouvelle-Aquitaine de ce genre d'autorisations sera à faire tôt ou tard, que l'on puisse le cas échéant ajuster notre politique de compensation.</p>
<p><b>Donc : 1 condition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que lors de chaque suivi tout le village soit prospecté et qu'un bilan (au bout des 3 ans) soit adressé au CSRPN</li> </ul>